

LES COÛTS LIÉS AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU : SCHEMA RÉCAPITULATIF



Dernière révision du document : janvier 2026

Toute prise d'eau souterraine ou de surface est soumise à des taxes dont le montant dépend de 3 facteurs :

- l'origine de l'eau prélevée (surface ou souterraine)
- le volume prélevé
- l'utilisation future de l'eau (potabilisable ou non)

→ Plus d'infos sur : https://finances.wallonie.be/demandes/2610_regler-les-taxe-et-contributions-de-prelevement-sur-les-prises-d-eau-entreprises-collectivites-et-exploitations-agricoles.html

Le schéma suivant reprend de manière simplifiée les coûts correspondants aux différents cas de figure existants.

CONTACT UTILE
Service Public de Wallonie - ARNE Direction des Instruments économiques et des Outils financiers fiscalite.environnementale@spw.wallonie.be Tél.: 081/33.00.01 http://www.wallonie.be/fiscalite

AVERTISSEMENT - Nous veillons à la fiabilité des informations que nous communiquons, lesquelles ne sauraient toutefois engager notre responsabilité. Ces informations ne dispensent pas de consulter les textes légaux parus au Moniteur Belge qui seuls font foi.

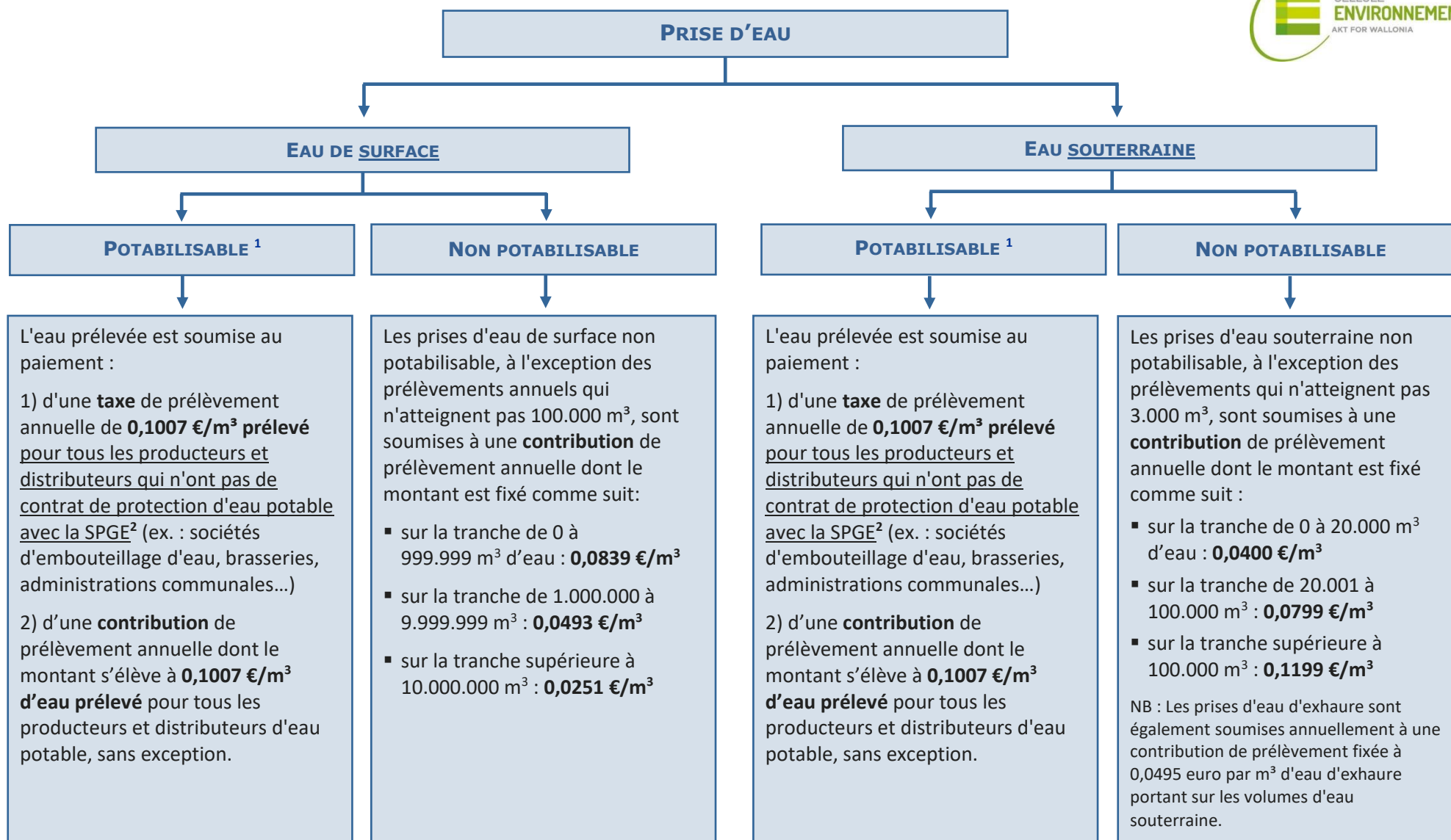
Document réalisé par :



AKT for Wallonia
Boulevard Frère Orban 5 - B-5000 Namur
environnement@akt.be
www.environnement-entreprise.be

Avec le soutien de :





¹ l'article D.2, 37° du livre II du Code de l'Environnement relatif au Code de l'Eau définit les **eaux "potabilisables"** comme étant toutes eaux souterraines ou de surface qui, naturellement ou après un traitement approprié physico-chimique ou microbiologique, sont destinées à être distribuées pour être bues sans danger pour la santé.

² convention conclue entre un producteur d'eau potabilisable qui la destine à la distribution publique et la SPGE, au terme de laquelle cette dernière fait assurer, contre une rémunération, la protection des eaux potabilisables.